

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON

NOTE DE SERVICE N°451/S/ML



Date : Mercredi 20 novembre 2024 **Objet :** Organisation générale du dépôt et d'envoi des colis de fin d'année 2024

Annexe : Formulaire en cas de réception d'un colis dépassant le poids autorisé – Formulaire d'inventaire du colis - Affiche des denrées et objets autorisés et interdits

Destinataires :

DIRECTION – A.A.I – OFFICIERS – VESTIAIRE – AGENTS DÉTENTION – PORTERIE – P.C.C – BLIE – FORMATEUR – SPIP – AUMÔNIERS – ASSOCIATION ESPOIR & AVENIR -CROIX ROUGE – SURVEILLANTE BAT G – INFRA – ORIGINE - ARCHIVES

I. LE DEPOT DES COLIS A L'ETABLISSEMENT

► Période de dépôt

La période de remise des colis s'échelonne du **lundi 02 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2024 inclus.**

► Personnes autorisées à déposer des colis

- 1 – Les personnes titulaires d'un permis de visite PERMANENT
- 2 – Les personnes titulaires d'une autorisation occasionnelle par le Chef d'établissement ou ayant obtenu une autorisation préalable de la direction

► **Liste des denrées et objets autorisés et interdits :** les produits doivent être présentés dans des emballages papier, carton ou plastique. Les contenants transparents doivent être privilégiés.

AUTORISE	INTERDIT
- Denrées alimentaires se conservant à l'air libre - Linge de toilette ou de table - Nécessaire de courrier - 1 carnet de 10 timbres-poste (par détenu) - Dessins et écrits d'enfants mineurs - 1 agenda papier - Tous documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale - Tous objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants mineurs sur lesquels une personne détenue exerce l'autorité parentale - Vêtements et chaussures - Jeux de société - Objets de pratique religieuse conformément à la réglementation en vigueur	- Récipient en verre - Boîte ou objet métallique - Alcool ou denrées alcoolisées - Tabac, cigarettes - <u>Denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante</u> (tout aliment et plats devant être conservés au réfrigérateur) - Epices, fruits secs non décortiqués - Viandes crues - Crustacés crus - Papier aluminium (notamment pour les chocolats) ainsi que film plastique (type film étirable) - Tout objet non alimentaire (sauf objet expressément autorisés) - Médicaments - Produits d'hygiène - Boissons
TOUT AUTRE PRODUIT ne figurant sur cette note : soumis à une autorisation EXPRESSE (verbale ou écrite) et AU PRÉALABLE de la direction.	

Poids maximum d'1 colis : 5 kg en un seul colis. Aucune dérogation ne saura être accordée. Aucun produit nécessitant une conservation au réfrigérateur ne sera accepté.

► Être titulaire d'un permis de visite

Le visiteur qui dépose un colis doit être détenteur d'un permis de visite sauf accord express de la direction.

► **Lieu de dépôt**

Le dépôt des colis s'effectue dans le local « accueil familles » à l'entrée de la porterie où est installée la trappe de passage.

► **Conditions du dépôt pour les familles (et autres personnes habilitées)**

• Pesage préalable par la famille

Une première balance est installée dans la salle d'accueil afin de permettre au visiteur de vérifier le poids du colis.

Ensuite, au niveau de la trappe est positionnée une seconde balance sur laquelle est posée un bac (dont le poids est déduit) contenant lui-même un sac plastique.

Le visiteur dépose dans ce sac plastique les denrées et les objets autorisés jusqu'à concurrence de 5kg maximum.

• Inventaire contradictoire du colis

Un inventaire est établi sur l'imprimé ad hoc et est signé par le visiteur.

Une copie de l'inventaire est faite qui sera conservée au vestiaire. A cette fin une photocopieuse est installée dans le local de dépôt des colis.

L'original sera remis à la personne détenue lors de la distribution du colis.

L'ensemble des sacs déposés durant la journée doit être passé au rayon X de la PEP avant la fin de service des agents affectés à la gestion des colis de Noël.

Dans la mesure du possible la distribution se déroulera le jour même du dépôt.

► **Planning de la répartition des personnels avec attribution des tâches**

	HORAIRES		SERVICES CONCERNÉS	ATTRIBUTIONS
	Matin	A-Midi		
SEMAINE	8H30 11H30	14H30 16H30	PORTERIE	Accueil, contrôle de la présence d'un permis de visite à l'accueil famille.
			VESTIAIRE et agent désigné par le service	<u>Local porterie :</u> - Contrôler la présence d'un permis de visite (liste alphabétique) - Réceptionner le colis - Peser le colis (5kg maximum) - Contrôler visuellement - Retrait des objets ou denrées prohibées – <u>C'est le visiteur qui exerce la manipulation</u> - Établissement et signature de l'inventaire par le visiteur - Copie de l'inventaire - Agrafes les deux exemplaires de l'inventaire sur le sac en plastique - Double émargement : visiteur + surveillant sur la liste alphabétique - Passage au rayon X de la PEP - Transport du colis au vestiaire. <u>Local vestiaire :</u> Distribution des colis. Appel des détenus bénéficiaires d'un colis. Distribution du colis. Émargement de l'inventaire par le détenu. Copie de l'inventaire.
			AGENTS DE DÉTENTION	Envoi des détenus appelés par le vestiaire pour remise des colis.
			GRADES	Contrôle de l'opération, règlement des incidents. Conseils. Circulation de l'information. Désignation des agents chargés des attributions.
			PORTERIE	Accueil, contrôle de la présence d'un permis de visite

WEEK-END	7H30 11H00	12H30 16H00	Postes fixes désignés	<u>Local porterie :</u> - Contrôler la présence d'un permis de visite (liste alphabétique) - Réceptionner le colis - Peser le colis (5kg maximum) - Contrôler visuellement - Retrait des objets ou denrées prohibées – <u>C'est le visiteur qui exerce la manipulation</u> - Établissement et signature de l'inventaire par le visiteur - Copie de l'inventaire - Agrafer les deux exemplaires de l'inventaire sur le sac en plastique - Double émargement : visiteur + surveillant sur la liste alphabétique - Passage au rayon X de la PEP
			+ GRADES	<u>PIC</u> : Distribution des colis. À la descente de chaque parloir, distribution des colis. Émargement de l'inventaire par chaque détenu. Récupération de l'inventaire.
			AGENTS DE DÉTENTION	<u>PCC</u> : Présence d'un agent par bâtiment pour remise des colis. Émargement de l'inventaire par chaque détenu. Réception de l'inventaire.
			GRADES	Contrôle de l'opération. Aide à la distribution des colis à la population pénale. Conseils. Règlement des incidents. Circulation de l'information. Désignation des agents chargés de la distribution.

► Précisions relatives aux jours de dépôt de colis

La semaine, les dépôts s'effectuent du lundi au vendredi pour tous.

Le week-end, seules les personnes ayant un rendez-vous au parloir sont autorisées à déposer un colis, aux dates suivantes exclusivement :

- Samedi 07 décembre 2024
- Samedi 14 décembre 2024
- Samedi 21 décembre 2024
- Mercredi 25 décembre 2024
- Samedi 28 décembre 2024
- Mercredi 1^{er} janvier 2025
- Samedi 04 janvier 2025

I. LE DEPOT DE COLIS PAR UN PARTENAIRE

Une personne détenue a la possibilité de recevoir un colis par un partenaire :

- 1 – Les associations
- 2 – Les consulats sur autorisation préalable
- 3 – Les aumôniers sur autorisation préalable
- 4 – Les visiteurs de prison sur autorisation préalable

Les personnes détenues sollicitant ce type de colis devront répondre favorablement lorsqu'ils seront sollicités par le personnel de surveillance.

ATTENTION : le dépôt des colis par des associations, les consulats ou les aumôniers dans un cadre collectif fait l'objet de notes de services spécifiques. Elles seront sollicitées en ce sens.

II. L'ENVOI DE COLIS POSTAL

► Période de dépôt

La période d'envoi des colis s'échelonne du **lundi 02 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus.**

► **Les personnes autorisées à recevoir un colis postal**

- 1 – Absence de permis de visite
- 2 – Absence de visites depuis au moins 3 mois

Cet envoi est soumis à l'**autorisation préalable de la direction**. Les demandes d'autorisation sont à effectuer **jusqu'au lundi 23 décembre dernier délai**.

► **Poids maximum d'1 colis** : 5kg en un seul colis. Aucune dérogation ne saura être accordée. **Aucun produit nécessitant une conservation au réfrigérateur ne sera accepté.**

Dans le cas où le colis dépasserait les 5kg autorisés, la personne détenue sera invitée à se rendre au vestiaire lors du contradictoire, et à conserver les denrées alimentaires dans la limite des 5 kilos réglementaires.

► **Liste des denrées et objets autorisés lors de l'envoi de colis :**

- Fruits secs
- Gâteaux secs
- Chocolats sans alcool
- Charcuterie sèche
- Eléments de correspondance
- Dessins
- Petit linge de toilette
- Effets vestimentaires, chaussures



Le chef d'établissement,
Fabienne GONTIERS



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**FORMULAIRE D'OPTIONS - A REMPLIR EN CAS
DE RECEPTION D'UN COLIS POSTAL DE FETE DE FIN D'ANNEE
DEPASSANT LE POIDS AUTORISE**

Tout colis postal réceptionné par une personne détenue lors de la période des fêtes de fin d'année dépassant le poids autorisé de 5 kilos, doit faire l'objet d'un tri, en présence de la personne détenue destinataire, afin d'atteindre la limite réglementaire prévue.

Il importe que les denrées alimentaires soient priorisées parmi ce que la personne détenue choisit de conserver.

Références textuelles :

- Article R. 332-42 code pénitentiaire ;
- Circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets ;
- Note du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année.

Nom :

Prénom :

N° d'écrou :

Colis réceptionné le :

Poids du colis :

Après avoir effectué un tri en présence d'un personnel de l'administration pénitentiaire, la personne détenue choisit pour le surplus du colis réceptionné (**cochez une seule case**) :

☐ Le don à une association

☐ Le dépôt au vestiaire (à condition que les biens soient compatibles avec cette option)

☐ Le renvoi à l'expéditeur aux frais de l'expéditeur, ou à défaut de la personne détenue

Signature de la personne détenue



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

ANNEXE 2

INVENTAIRE DETAILLE DU COLIS DE FIN D'ANNEE

Conformément à la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets

Nom de la personne détenue :

Prénom de la personne détenue :

Numéro d'écrou :

**Le poids du colis ne doit
pas dépasser 5 kg**

CONTENU DU COLIS *(lister tous les produits apportés) :*

Nom et prénom de la personne déposant le colis :

Signature du dépositaire :

Date du dépôt :

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

non



oui

Le poids total du colis ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !



QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.